

Décision

Générale

colonial

Décision n° 477 Décisions concernant les ministères

n° 477

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 avril 1964

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1964

Date du numéro
1 mai 1964

TEXTE INTÉGRAL

La décision n° 839 du 14 juin 1962 est annulée. En application de l'article 32 de l'arrêté local n° 173 du 11 février 1937 portant réglementation de la circulation en Côte Française des Somalis, pour compter du 28 février 1964, M. Ragout (Alfred), ingénieur, Chef de la Subdivision des Eaux des Travaux publics, est chargé des examens du permis de conduire dans le Territoire et percevra l'indemnité spéciale à cette charge qui est fixée à cent; francs Djibouti (100 FD) par examen.